

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Cédric Pillonel – Environnement : pour que les bonnes intentions soient suivies de mesures concrètes**

### ***Rappel de l'interpellation***

*Le canton de Vaud a pu, ces dernières années, augmenter les moyens alloués à différents domaines, grâce à une situation financière favorable. Des montants importants ont également été prévus pour la protection de la nature, pour les énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique. Toutefois, force est de constater que l'utilisation effective de ces budgets reste largement en dessous des intentions exprimées, privant ainsi l'environnement de réalisations ou de protections nécessaires.*

*Les Verts ont déjà eu l'occasion d'exprimer leurs craintes à ce sujet lors du débat sur le budget 2015. En analysant les derniers comptes, ils constatent que les bonnes intentions ne sont pas toujours suivies d'une réalisation concrète. Il existe ainsi un décalage important entre les montants prévus au budget et les sommes réellement dépensées pour soutenir différentes mesures environnementales, ou les subventions aux énergies renouvelables. Les investissements prévus marquent également des retards importants comme le détaille le rapport de la Commission des finances.*

*Les Verts interpellent donc le Conseil d'Etat :*

- 1. Comment le Conseil d'Etat explique les décalages constatés ?*
- 2. L'Etat dispose-t-il de forces de travail en suffisance pour mener à bien les projets envisagés dans le budget ?*
- 3. Existe-t-il une résistance politique à l'accomplissement de cette stratégie environnementale validée par le Grand Conseil ?*
- 4. Quelles sont les pistes que le Conseil d'Etat entend suivre pour passer des intentions aux actes en matière d'environnement ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Cédric Pillonel*

## **Réponses aux questions posées**

La politique environnementale et énergétique du Conseil d'Etat se concrétise depuis le début de la législature par de nombreuses mesures concrètes. Certes, la création au 1er janvier 2013, de la Direction générale de l'environnement (ci-après DGE) a été une importante mutation touchant plus de 300 collaborateurs. Cela a conduit temporairement à un engagement plus limité des ressources dès lors que les cadres en charge de ces domaines ont été impliqués dans la mise en œuvre de la nouvelle organisation. Cette dernière a, pour mémoire, nécessité la fusion de trois services et d'une unité auparavant rattachée au Secrétariat général du département, tout en assurant toutes les prestations régulières à la population.

Malgré cette année 2013 particulière, la DGE a assumé l'ensemble de ses missions de base et aucune réclamation de la part des administrés n'a été notée, ce que le Conseil d'Etat tient à souligner.

### **1 QUESTION - COMMENT LE CONSEIL D'ETAT EXPLIQUE LES DÉCALAGES CONSTATÉS ?**

Les comptes 2014 démontrent que les moyens mis à la disposition de la politique environnementale ont été très largement engagés confirmant ainsi que l'année 2013 a été une étape de transition.

Pour l'exercice comptable 2014, la différence entre les charges budgétées (CHF 150.9 mios) et les comptes (CHF 128.8 mios) relève un écart de CHF 22.1 mios (montants extraits de la brochure des comptes 2014). Ce dernier doit être corrigé de CHF 10.4 mios, correspondant à une écriture purement technique en lien avec les fonds (3510 et 3511). L'écart réel pour 2014 s'élève donc à CHF 11.7 mios, soit 9.0% de non dépenses.

Ces disponibilités proviennent exclusivement des fonds gérés par la DGE. En effet, en soustrayant les montants relatifs aux fonds, les dépenses 2014 de la DGE s'élèvent à CHF 110.2 mios pour un budget de CHF 106.2 mios. Le dépassement de CHF 4 mios correspond à des subventions fédérales redistribuées dans le domaine général de l'environnement supérieur par rapport à ceux initialement prévus au budget.

Contrairement aux non dépenses issues du budget de fonctionnement, ceux des fonds ne sont pas perdus pour les prestations de l'Etat. Le solde au 31 décembre des fonds est entièrement reporté sur le prochain exercice comptable. Or, les dépenses au niveau des fonds sont en constante augmentation. Elles découlent essentiellement de la croissance des projets liés au programme du Conseil d'Etat engageant 100 millions en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (CHF 0.7 mio en 2012 ; CHF 5.6 mios en 2013 ; CHF 11.2 mios en 2014 et CHF 9 mios à fin 2 novembre 2015).

Au niveau des investissements de la DGE, les écarts entre le budget et les dépenses s'expliquent par différents facteurs. Sur les 36 objets d'investissement inscrits au budget, un quart représentent des objets nouveaux en cours d'élaboration. Leur conception prend du temps et dépend également de facteurs externes qui ne sont pas maîtrisés par l'administration.

Tant qu'ils ne sont pas décrétés, aucune dépense n'intervient. L'essentiel des retards provient de paramètres tels que les procédures d'enquête, les oppositions et recours contre certains projets, ou encore les travaux dont le maître d'œuvre n'est pas l'Etat et dont les délais ne sont pas maîtrisables, soit encore les analyses supplémentaires ou des négociations rendues nécessaires pour limiter le risque d'oppositions ou de recours. Ce constat ne doit pas conduire à sous-estimer le travail considérable réalisé durant le même laps de temps et qui est développé ci-dessous.

## **2 QUESTION - L'ETAT DISPOSE-T-IL DE FORCES DE TRAVAIL EN SUFFISANCE POUR MENER À BIEN LES PROJETS ENVISAGÉS DANS LE BUDGET ?**

Le Conseil d'Etat dispose, avec la Direction générale de l'environnement, d'un service qui assure les prestations qui lui sont demandées en matière de politique environnementale. Cette dernière, qui s'est considérablement développée au cours des deux dernières décennies, impose de nombreuses tâches nouvelles aux cantons. A cela s'ajoute la profonde mutation de la répartition des tâches entre Confédération et cantons, par le biais des Conventions-programmes qui caractérisent le domaine de l'environnement.

Toutes les ambitions de cette politique environnementale ne sont pas réalisables à court terme. Ainsi l'établissement des cartes des dangers naturels s'est achevé en 2015. Si l'on considère la situation particulière du canton de Vaud, qui a nécessité l'établissement d'un total de près de 1500 cartes détaillées reposant sur 12'000 documents pour 267 communes ont été réalisées, il apparaît que ce type de tâches parmi les plus complexes du domaine de l'environnement ont été menées à bien dans des délais tout à fait respectables.

La création de la DGE facilite la réalisation de synergies. Elles seront encore renforcées avec la construction d'un bâtiment unique pour ce service, dont l'étude est en cours, afin de regrouper des forces administratives actuellement dispersées sur six sites différents. Un tel regroupement physique des collaborateurs permettra de poursuivre l'optimisation des ressources.

Le recours à des renforts par le biais de postes provisoires est par ailleurs de plus en plus pratiqué, ces ressources limitées dans le temps étant intégrées aux projets de décrets, notamment pour des objets impliquant des investissements. C'est le cas pour le récent crédit accordé pour la mise en œuvre de la régionalisation de l'ensemble des STEP's vaudoises par exemple. Il est néanmoins certain qu'avec une population vaudoise en forte hausse, les effectifs alloués au domaine de l'environnement n'ont pas été régulièrement adaptés à un contexte également caractérisé par un développement rapide de nouvelles normes environnementales et énergétiques. Le Conseil d'Etat restera attentif à ce besoin dans les prochains exercices budgétaires.

## **3 QUESTION - EXISTE-T-IL UNE RÉSISTANCE POLITIQUE À L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE VALIDÉE PAR LE GRAND CONSEIL ?**

Le Conseil d'Etat a régulièrement approuvé les différentes propositions qui lui ont été faites par le Département du territoire et de l'environnement. Il n'y a pas eu de résistance politique à la mise en œuvre de modifications législatives, notamment dans le domaine des forêts ou de la gestion des déchets par exemple ou pour l'octroi de crédits d'investissement, dans le domaine des dangers naturels ou de la gestion des eaux pour ne citer que ces exemples. Le Conseil d'Etat ne constate ainsi pas de résistance à l'accomplissement de la politique environnementale.

## **4 QUESTION - QUELLES SONT LES PISTES QUE LE CONSEIL D'ETAT ENTEND SUIVRE POUR PASSER DES INTENTIONS AUX ACTES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ?**

De nombreuses mesures ont été menées à bien à ce jour. Les Conventions-programmes avec la Confédération ont par exemple permis, lors de la dernière période de 2011 à 2015, d'engager des montants conséquents et de remplir les objectifs fixés, en particulier dans les domaines des forêts. Depuis l'automne 2012, 16 réserves forestières totalisant 1'792 ha ont été établies. Autre exemple, dans le domaine de la nature, 300 conventions ont été signées avec des agriculteurs en faveur d'une gestion conservatrice des prairies ou pâturages pour la seule année 2014.

D'autres secteurs ont fortement progressé, comme la renaturation des cours d'eau, dont le programme de planification cantonal pour les décennies à venir est terminé et pour lequel une centaine

de chantiers sont à l'étude ou ont été réalisés. Un programme très ambitieux de régionalisation et de modernisation du réseau des stations d'épuration des eaux vaudoises est aujourd'hui sur le point de débiter. Un crédit cadre de 80 millions proposé par le Conseil d'Etat vient d'être accepté par le Grand conseil. 250 points de mesure sont suivis au niveau de la qualité biologique des eaux. Dans le domaine de l'environnement industriel, urbain et rural, le suivi de 20'000 entreprises et activités artisanales est assuré au niveau des risques de pollution et près de 90'000 installations de chauffage sont contrôlées. Le Plan directeur des carrières a été mis sous toit sans grande difficulté mais au prix d'un travail préparatoire considérable. Une nouvelle loi sur le sous-sol a été rédigée est en train d'être finalisée.

Ce ne sont là que quelques exemples d'une belle dynamique créée avec le regroupement des forces au sein de la DGE.

Celle-ci est également perceptible dans les interactions entre les domaines de l'énergie et de l'environnement, ou encore par le biais du programme des 100 millions en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Grâce à ce programme, une somme considérable d'actions nouvelles est en cours. Comme cela est développé dans la réponse à l'interpellation " Cent millions, sans millions pour l'énergie ? " le Conseil d'Etat constate que ce programme monte en puissance.

Enfin, la législation de l'énergie a été révisée, plusieurs projets de géothermie profonde sont en cours, une dizaine de parcs éoliens sont accompagnés afin d'être mis à l'enquête et l'énergie photovoltaïque progresse régulièrement dans le canton puisque depuis le début de la législature, une production cumulée de 36 GWh a été installée.

En conclusion, le Conseil d'Etat entend encore renforcer les conditions-cadre nécessaires pour mener sa politique environnementale. Cette politique publique doit permettre de répondre aux défis environnementaux d'un canton dont la population augmente régulièrement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 février 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*